

NEWS FLASH



ITALIE : EXCLUSIVITE DE VENTE DES PRODUITS INNOVANTS ET ALTERNATIVES AU TABAC TRADITIONNEL RESERVEE AUX BURALISTES

Récemment, le Parlement, et en particulier les Commissions des Finances de la Chambre des Députés et du Sénat - en grande partie grâce au travail de la FIT (Federation Italienne des Buralistes) - ont donné un avis favorable au projet de décret législatif de la réforme douanière à "condition" d'y introduire le principe de l'exclusivité des ventes de ces nouveaux produits au réseau des buralistes. La gamme de produits destinés exclusivement aux buralistes est ainsi élargie : cette nouvelle catégorie de produits à inhaler composés de substances solides sans tabac, avec ou sans nicotine, s'ajoute au tabac traditionnel et tabac sans fumée, les filtres et les papiers à rouler. En outre, les produits à inhaler (tels les cigarettes électroniques et leurs recharges) et les sachets de nicotine viennent étoffer la gamme.

Une fois de plus, le travail de la FIT et le rôle fondamental de son réseau de buralistes sont reconnus : sauvegarder les intérêts prioritaires tels que la lutte contre le marché illicite, la protection de la santé des consommateurs, des mineurs et les recettes fiscales.

